

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – courriel : accueil@marie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

**CIRCULATION ALTERNEE A VITESSE REDUITE
et STATIONNEMENT INTERDIT**

RD 56 – RUE EDOUARD CANNEVEL – RUE DE DIEPPE

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur la **Route Départementale 56 – Rue Edouard Cannevel** de l'intersection avec la rue Thierry **et Rue de Dieppe**, jusqu'à l'entrée de ville -, pour permettre les travaux de reprise des enrobés sur la chaussée par l'Entreprise **Eiffage Route** – Île de France – Centre Ouest – Etablissements de Normandie – 66 route des Entreprises – 76430 Oudalle,
- Considérant que des travaux d'effacement de la signalisation ont été réalisés au préalable,

ARRETE

- Article 1** La circulation de tout véhicule sera, sur la **RD 56 - Rue Edouard Cannevel** de l'intersection avec la rue Thierry **et Rue de Dieppe**, jusqu'à l'entrée de ville -, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h à partir du 1^{er} septembre 2022, et ce pour la durée du chantier (estimée 2 jours), sauf pour les véhicules de l'entreprise **Eiffage Route** ,
- Article 2** Le stationnement sera interdit, **RD 56 - Rue Edouard Cannevel** de l'intersection avec la rue Thierry **et Rue de Dieppe**, jusqu'à l'entrée de ville, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **Eiffage Route**,
- Article 3** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 4** La signalisation sera mise en place par l'entreprise **Eiffage Route - 72 heures avant les travaux afin de permettre une communication sur le panneau électronique du centre bourg**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et à la Direction des Routes, et notifié à l'entreprise **Eiffage Route**,
- Article 7** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication